

Gouvernement du Québec

Décret 1551-2024, 23 octobre 2024

CONCERNANT la nomination de monsieur Eric Benoit comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 55 de la Loi sur la police (chapitre P-13.1) prévoit que la Sûreté du Québec est administrée et commandée par un directeur général, secondé par des directeurs généraux adjoints et que le directeur général et les directeurs généraux adjoints ont rang d'officiers;

ATTENDU QUE l'article 56.6 de cette loi prévoit que les directeurs généraux adjoints sont nommés par le gouvernement sur recommandation du directeur général;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 56.7 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des directeurs généraux adjoints;

ATTENDU QUE monsieur Ronald Boudreault a été nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec par le décret numéro 1720-2022 du 9 novembre 2022, que son mandat viendra à échéance le 9 novembre 2024 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Sûreté du Québec recommande que monsieur Eric Benoit soit nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE monsieur Eric Benoit, inspecteur-chef – Directeur District Est, Sûreté du Québec, soit nommé directeur général adjoint de la Sûreté du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 10 novembre 2024, au traitement annuel de 200 359 \$ et que ce traitement soit majoré et révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 6 prévues aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE les conditions de travail de monsieur Eric Benoit comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soient celles prévues au décret numéro 769-2018 du 13 juin 2018 concernant la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec et les modifications qui pourront y être apportées, à l'exception des dispositions particulières relatives à la rémunération (article 4) et aux dépenses de fonction (article 17);

QUE l'allocation annuelle de dépenses de fonction de monsieur Eric Benoit comme directeur général adjoint de la Sûreté du Québec soit fixée à 2 415 \$.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

84356

